



Résolution 459 (1970)¹

Réponse au dix-septième rapport d'activité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le 17^e rapport d'activité du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([Doc. 2780](#)) ;
2. Constatant avec satisfaction que le nombre des gouvernements ayant ratifié la Convention et le Protocole relatifs au statut des réfugiés a augmenté en 1968 et 1969 ;
3. Se félicitant que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait appuyé l'adoption, par l'Organisation de l'unité africaine, d'une Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
4. Inquiétée par le fait qu'en 1969, le nombre des réfugiés en Europe relevant de la compétence du Haut Commissaire ait toujours été de l'ordre de 650 000, et espérant que les propositions contenues dans la [Recommandation 564](#) de l'Assemblée, ainsi que dans la Résolution (70) 2 du Comité des Ministres seront rapidement mises en vigueur par les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe ;
5. Rendant hommage au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'effort entrepris en collaboration avec les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à la suite des événements survenus en Tchécoslovaquie en août 1968 ;
6. Constatant que l'augmentation du nombre des réfugiés en Afrique et en Asie crée des problèmes particulièrement difficiles pour le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,
7. Fait appel aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils continuent à faciliter, par leurs contributions financières et leur appui, les activités du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (14^e séance) (voir [Doc. 2812](#), rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1970 (14^e séance).

